



14228 - La vente de visa pour le pèlerinage (à La Mecque)

question

Comment juger la vente des visas de pèlerinage que l'on n'obtient que très difficilement ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est permis à personne de se faire délivrer un visa alors qu'on ne veut pas faire le pèlerinage. Si l'on obtient un visa pour aller au pèlerinage puis change d'avis on n'a pas le droit de vendre le visa à un prix supérieur à son coût réel. Cela veut dire qu'il n'est pas permis de faire des visas de pèlerinage l'objet d'un commerce qui passe par l'exploitation des musulmans faibles, désireux d'aller faire le pèlerinage... Il convient au musulman d'aider à faire du bien et d'assister ses frères musulmans au lieu de les exploiter.

Allah le sait mieux.